

DECISION DU MAIRE N° 2023-41**AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE DE CORDEMAIS- LOT 1 N° 2020-04**

Le Maire de la Commune de Cordemais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-27 du 25 Mai 2020 donnant délégation au Maire, notamment en matière de marchés publics,

Vu la notification des marchés notamment du lot 1 en date du 31 Juillet 2020,

Vu l'article L2194-5 du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de prendre en compte certaines modifications,

DECIDE :

Article 1 : DE RAPPELER que le marché initial pour le lot 1 a été attribué comme suit :

| Lot(s) | Désignation | Entreprise | Montant en euros H.T. |
|--------|--|-------------|-----------------------|
| 01 | Entretien des espaces verts des lotissements communaux | DÉCO JARDIN | 27 155.07 € |

Article 2 : DE SIGNER l'avenant N°1 du lot 1 correspondant à des suppressions de surfaces engazonnées.

► Dans le cadre des travaux d'extension du cimetière de Cordemais, la surface engazonnée à tondre diminue.

Le tarif de tonte des surfaces engazonnées y compris désherbage manuel ou alternatif des massifs, pieds d'arbres et haies initialement tarifé à 965.03 € H.T l'unité, diminue de 159.43 € H.T, soit un nouveau tarif de 805.60 € H.T, soit pour 15 tontes / an, un montant de 12 084.00 € H.T.

En conséquence ces prestations représentent une moins-value de -2 391.52 € H.T par rapport au DQE initial.

| |
|----------------------------------|
| Montant Hors TVA : |
| 27 155.07 € HT |
| - 2 391.52 € HT |
| Montant H.T : 24 763.55 € |
| TVA (20 %) : 4 952.71 € |
| Montant TTC : 29 716.26 € |

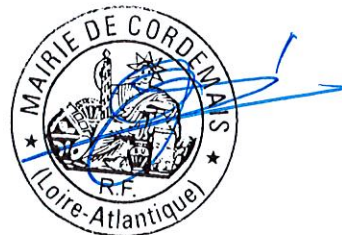
D'APPROUVER le nouveau montant lié à l'avenant N°1, soit **24 763.55 € HT**

Soit une diminution de -8.807 % par rapport au marché initial.

Article 3 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes réglementaires et dont il sera rendu compte lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Maire,
Daniel GUILLÉ



Acte rendu exécutoire
Après transmission en préfecture
Le :

Et affichage

Le :

Le Maire de la commune de Cordemais
Daniel GUILLÉ